

PRÉAMBULE

À travers son projet éducatif, le Département du Val-de-Marne porte une ambition forte : encourager la réussite de tous les collégiens.

Dans cette perspective, depuis 2012, le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien scolarisé dans un collège du département un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège.

Avec cet outil d'émancipation, il s'agit de développer l'ouverture vers la connais-

sance, la compréhension du monde contemporain, et de lutter contre les inégalités sociales.

L'environnement numérique de chaque ordinateur comprend des logiciels pédagogiques référencés par l'Éducation nationale, des lecteurs de manuels numériques et des ressources mises à disposition par le Département.

À ce titre, il invite à un accompagnement pédagogique et éducatif ambitieux.

Ce projet est mené en partenariat entre le Conseil départemental et l'Éducation nationale et fait l'objet par ailleurs d'une convention passée entre le Département et chacun des collèges du département.

Parce que les enseignants sont les premiers acteurs dans l'usage de ces nouvelles pratiques numériques, le Conseil départemental a décidé de doter chaque enseignant en collège d'un ordinateur portable. Chacun de ces ordinateurs est doté d'une médiathèque numérique réalisée et mise à disposition par l'académie de Créteil qui regroupe des ressources pédagogiques référencées par l'Éducation nationale ou acquises et mises à disposition par le Département du Val-de-Marne. Cet engagement du Conseil départemental marque sa volonté d'agir, en lien avec l'Éducation nationale et les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens.

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un ordinateur portable par le Département du Val-de-Marne au profit de l'enseignant, désigné par « l'utilisateur », dans le cadre du dispositif dénommé « Ordival ».

Le matériel mis à disposition de l'utilisateur reste la propriété du Département du Val-de-Marne.

Les termes de cette convention définissent le matériel mis à disposition, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur, dès lors que la signature de celui-ci est apposée. La signature de l'enseignant est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans convention signée.

Le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété du Département, la présente convention constituant la preuve de détention du matériel.

1.1 - Matériels mis à disposition

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe les matériels, les services d'accompagnement et les logiciels suivants :

Matériel :

- un ordinateur portable léger ;
- une sacoche de transport ;
- un chargeur de batterie et son câble d'alimentation.

Services d'assistance technique :

- assistance téléphonique ;
- maintenance matérielle.

Logiciels et ressources :

- des logiciels gratuits (utilitaires et logiciels pédagogiques) ;
- des lecteurs de manuels numériques ;
- un logiciel antivirus ;
- un dispositif de protection contre le vol. L'ordinateur portable est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le rectorat, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est apposé sur la présente convention (qui peut être dématérialisée) lors de la remise de l'ordinateur à l'utilisateur. Une base de gestion informatique des matériels assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance. Les coordonnées des utilisateurs et du collège y seront saisies dans le respect de la loi informatique et liberté et du règlement général sur la protection des données (RGPD/UE) dans le but d'une gestion de parc. L'Éducation nationale ou les établissements peuvent mettre à disposition sur l'ordina-

teur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de leur responsabilité.

1.2 - Conditions de mise à disposition

Le matériel est mis à disposition de l'enseignant d'un collège public val-de-marnais participant au dispositif Ordival.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés correspond à la durée d'affectation du titulaire dans son collège de rattachement du département du Val-de-Marne.

En cas de changement vers un autre collège public dans le Val-de-Marne, l'enseignant signale à l'assistance téléphonique le nouveau collège d'affectation. L'utilisateur conserve son matériel. En cas de changement de domicile, l'utilisateur en informe l'assistance téléphonique.

À la fin de chaque année scolaire, une liste des enseignants est adressée par le collège au Département, afin de confirmer les mobilités des enseignants et faciliter la dotation des enseignants nouvellement nommés.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

destination de l'enseignant). L'ordinateur est toujours transporté dans sa sacoche.

Article 3 - GARANTIE ET MAINTENANCE

3.1 - Garantie

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie constructeur couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne s'applique que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le manuel de l'utilisateur. Au-delà, le Département fait l'acquisition de l'extension de garantie de 3 ans afin de couvrir les 4 années d'utilisation.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-res-

pect des précautions d'utilisation entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant ainsi que l'application des clauses prévues à l'article 4 et les précautions d'utilisations. Les dégradations, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, sacoche) ne sont pas pris en charge par la garantie (confère article 4).

3.2 - Maintenance

Le Département met à disposition de l'utilisateur un service d'assistance technique. La maintenance et la configuration des

matériels sont de la compétence exclusive du service d'assistance technique. Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel. La maintenance du matériel est assurée pendant toute la durée de mise à disposition.

Tout incident (panne, incident logiciel, dégradation, vol, perte) doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » : 0809 10 15 50 (service gratuit + coût d'un appel local). Les modalités de résolution de l'incident sont expliquées lors de cet appel.

Article 4 - DÉGRADATION, PERTE, VOL DE L'ORDINATEUR PORTABLE - ASSURANCE

4.1 - Dispositions générales

En cas de dégradation, de vol ou de perte de l'ordinateur, la réparation ou le remplacement du matériel relève de l'examen de chaque situation. Il peut être fait appel à la responsabilité financière de l'utilisateur en cas de non-respect des précautions d'utilisation ou de sinistres répétés.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communique alors à l'utilisateur la démarche et les procédures à suivre. L'utilisateur envoie au Département une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances du sinistre.

Au vu des circonstances du sinistre et du nombre de sinistres antérieurs, la commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur la répartition des frais de réparation entre le Département et l'utilisateur. La commission peut décider de mettre fin à la convention de mise à disposition. Il appartient à l'utilisateur de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

4.2 - Vol

L'ordinateur est équipé d'un dispositif de blocage en cas de vol et d'un marquage

spécifique au Département du Val-de-Marne dans un but dissuasif et afin de réduire sa valeur commerciale de revente. En cas de vol, l'utilisateur communique au Département une copie du compte rendu d'infraction, fait au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après réception par le Département du compte rendu d'infraction et de la déclaration sur l'honneur mentionné à l'article 4-1, la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque situation.

Article 5 - USAGES, DÉONTOLOGIE, RESPONSABILITÉS ET DONNÉES PERSONNELLES

5.1 - Usage

Au collège ou au domicile, l'ordinateur portable est destiné prioritairement à des usages éducatifs et pédagogiques. L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation énoncées dans le guide utilisateur fourni par le Département, ainsi que les notices du constructeur.

5.2 - Déontologie

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

5.3 - Responsabilité et données personnelles

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère

personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

Pour la bonne gestion du dispositif, le Département a créé un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des affectations des ordinateurs aux utilisateurs (élèves et enseignants) et le suivi des sinistres hors garantie. Ce traitement pourra faire l'objet d'un partage d'informations avec l'administration du collège d'affectation de l'enseignant.

Ce traitement collecte les données suivantes de l'utilisateur : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse de courriel, collège d'affectation, informations relative à un sinistre déclaré hors garantie.

Ces données sont conservées tant que l'utilisateur bénéficie du dispositif.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adres-

sant à Monsieur le président du Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du département - Direction de l'Éducation et des collèges - 94054 Créteil Cedex.

L'Éducation nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.

Lorsque l'ordinateur est utilisé dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par celui-ci, le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à son utilisation. Dans ces circonstances, l'ordinateur est utilisé dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte d'utilisation d'Internet du collège.

En dehors du collège ou d'un déplacement organisé par celui-ci, l'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation des matériels et logiciels, y compris des usages d'Internet. L'ordinateur portable peut être connecté à Internet. Au domicile de l'utilisateur, cette connexion est alors placée sous son entière et unique responsabilité.

Article 2 - PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

L'ordinateur et ses accessoires sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à res-

pecter les précautions d'utilisation du constructeur (cf. « manuel de l'utilisateur » enregistré dans l'ordinateur) et du Département (cf. « mode d'emploi » à

Article 6 - FIN DE MISE À DISPOSITION

L'utilisateur restitue l'ordinateur portable et ses accessoires lors de son départ définitif d'un des collèges publics du Val-de-Marne. L'ordinateur portable et ses accessoires mentionnés dans l'article 1^{er} doivent être rendus complets et propres au collège de rattachement.
Le chef d'établissement veille à indiquer

la date de retour et consigne de manière contradictoire avec l'enseignant toute observation éventuelle sur la convention « enseignant ». Lors de chaque remisage, le prestataire chargé de la maintenance aura en charge de s'assurer du bon état du matériel avant mise à disposition d'un autre enseignant.

Les enseignants titulaires sur zone de remplacement et stagiaires restituent l'ordinateur portable et ses accessoires en fin d'année scolaire.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution du matériel en cas de manquement aux termes de la convention ou d'évolution du dispositif Ordival.

Article 7 - CAS PARTICULIERS, LITIGES ET COMMISSION AD HOC

Tout sinistre, cas particulier non prévu dans la présente convention, ou litige, est examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le président du

Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle est associée la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Si un accord amiable ne peut intervenir, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit est porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un matériel mis à disposition qui réponde à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales

en vigueur. Les ordinateurs Ordival sont conformes à la norme ECMA 370 comme écodéclaration pour les produits des TIC (technologies de l'information et de la communication) et CE (électronique grand public) et les équipements annexes (housses,

sacoches et clés USB) conformes à la directive européenne RoHS et au règlement européen REACH.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Toute annotation, manuscrite ou non – ou tout ajout au présent texte – sera réputée non écrite et ne sera pas prise en compte au titre des engagements contractuels des parties.

Fait à Créteil, le

Christian Favier
président du Conseil
départemental du Val-de-Marne



L'utilisateur

Signature

Le chef d'établissement

Signature

Matériel restitué le

Observations établies conjointement
par l'utilisateur et le chef d'établissement :

Signature du chef d'établissement
suite à la restitution :

Signature de l'utilisateur :

Le Département peut être amené à vous communiquer des informations sur ses politiques éducatives. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces informations, cochez la case ci-dessous :

Je ne souhaite pas recevoir d'informations de la part du Département

Contact : Conseil départemental du Val-de-Marne – Direction de l'Éducation et des collèges
21/29 avenue du Général-de-Gaulle - 94054 Créteil - Tél. : 3994

Identification de l'utilisateur :

Identification du matériel :

Date de remise :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE AUX ENSEIGNANTS

entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2020-11-78 du 31 août 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

et

Le collège :

Nom _____

Ville _____

représenté par _____

Chef d'établissement dûment habilité par délibération du conseil d'administration du collège

en date du _____

Ci-après dénommé « le collège »

et

L'enseignant (e) (cocher la mention utile)

Mme M.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Adresse mail _____

Discipline enseignée : _____

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Il est convenu ce qui suit :